



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-101

OBJET : Contribution de solidarité à la population de Mayotte.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

9 décembre 2024

**Date de publication :**

11 décembre 2024

**Nbre de conseillers en****exercice : 22****Nbre de votants : 17**

(16 présents prenant part au

vote + 1 pouvoir)

**Secrétaire de séance :**

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,*

*Considérant l'urgence de la situation à Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO survenu le 14 décembre 2024, catastrophe d'une ampleur exceptionnelle ayant engendré d'importants drames humains et dégâts matériels,*

*Considérant que la commune de Houdan entend contribuer au soutien national et apporter sa solidarité à la population de Mayotte,*

*Considérant que la Commune souhaite, comme lors de ses précédentes actions de solidarités face à des drames climatiques, apporter une aide à hauteur de 0,50 €/habitant,*

*Considérant que le nombre d'habitants est de 3 755,*

*Considérant que l'association la Croix Rouge développe sur place une aide matérielle et humaine qui pourra répondre aux besoins locaux,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

**Article 1.** Décide d'octroyer une aide de 0,50 €/habitant, soit 1 877 € en faveur des populations de Mayotte.

**Article 2.** Décide de verser cette aide à la Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14 ayant pour IBAN : FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 BIC BNPAFRPPAA.

**Article 3.** Dit que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville 2024, article 65748.

**Article 4.** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

A HOUDAN, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste BOUCAUT



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

Et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

